

## Personnes-ressources :

Associée directrice  
canadienne, Fiscalité  
**Heather Evans**  
416-601-6472

Leader national de la  
politique fiscale  
**Albert Baker**  
416-643-8753

Atlantique  
**Brian Brophy**  
709-758-5234

Québec  
**Judith Bellehumeur**  
514-393-6512

Ontario  
**Mark Noonan**  
613-751-6688

Toronto  
**Tony Ancimer**  
416-601-5945

Prairies  
**Larry Bookman**  
306-343-4409

Alberta  
**Trevor Bell**  
403-267-1880

Colombie-Britannique  
**Etienne Bruson**  
604-640-3175

## Liens connexes

[Alerte en fiscalité  
canadienne - Archives](#)

[Nos services  
de fiscalité](#)

[Modifier l'abonnement](#)

## Alerte en fiscalité canadienne Gel du taux d'imposition des sociétés de l'Ontario à 11,5 %

21 juin 2012

Le projet de loi budgétaire de l'Ontario, le projet de loi 55, a passé l'étape de la troisième lecture et a reçu la sanction royale à l'Assemblée législative de l'Ontario le 20 juin 2012. Par la suite, le projet de loi 114, qui incluait le gel du taux d'imposition des sociétés prévu, a été présenté, lu trois fois et approuvé, et a reçu la sanction royale (L.O. 2012, chap. 9). Par conséquent, le taux d'imposition des sociétés demeure à 11,5 %.

### Incidences sur la comptabilité fiscale

Puisque le projet de loi 114 visant la mise en œuvre du gel du taux d'imposition des sociétés est maintenant adopté, les clients qui ont un établissement stable en Ontario seront assujettis, à l'exercice 2012, à une augmentation du taux d'imposition sur leurs bénéfices actuels et à une augmentation du taux d'imposition de leur impôt reporté. Par conséquent, pour l'application des IFRS et des PCGR américains, il sera nécessaire de constater les répercussions comptables au deuxième trimestre pour les sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile.

### Incidences sur la période intermédiaire

Pour la comptabilité de la période intermédiaire aux fins des IFRS et des PCGR américains, il faut faire l'estimation du taux d'imposition effectif annuel moyen (TIEAM) afin de déterminer la charge fiscale qui est ensuite rajustée pour tenir compte d'éléments particuliers et arriver à la charge fiscale totale pour la période intermédiaire. Quand un changement au taux d'imposition est quasi adopté (IFRS) et adopté (PCGR américains) au cours d'une période intermédiaire et qu'il modifie le taux d'imposition applicable au bénéfice actuel, le TIEAM doit être réévalué afin de tenir compte du changement de taux d'imposition. L'impôt reporté doit être à nouveau déterminé en raison du changement de taux d'imposition. Aux fins des IFRS, ce changement à l'impôt reporté peut être inclus dans le TIEAM ou comptabilisé comme un élément particulier selon la politique de l'entreprise.

Selon les PCGR américains, tout changement dans une loi fiscale doit être pris en compte dans le calcul du TIEAM mondial au cours de la première période intermédiaire pendant laquelle les nouvelles lois sont adoptées. Il faut donc recalculer le TIEAM mondial pour pouvoir mesurer l'incidence du nouveau taux d'imposition pour la période intermédiaire en cours. Toutefois, les PCGR américains exigent également que l'effet d'un changement dans les lois fiscales ou les taux appliqués à un passif ou à un actif d'impôt différé ne soit pas réparti entre les périodes intermédiaires au moyen d'un rajustement du TIEAM mondial. Aux fins des PCGR

américains, toutes les répercussions du changement dans les lois fiscales ou les taux appliqués au solde d'impôt différé doivent être entièrement constatées comme un élément particulier dans la période intermédiaire au cours de laquelle le changement dans les lois fiscales a été adopté.

*Arthur Driedger, Toronto*

---

**Accueil | Sécurité | Avis juridique | Confidentialité**

1, Place Ville-Marie  
Bureau 3000  
Montréal (Québec) H3B 4T9

© Deloitte & Touche s.r.l. et ses sociétés affiliées.  
TM/MC © Comité olympique canadien, 2011. Utilisé sous licence.

La présente publication est produite par Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'information à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne vise aucunement à remplacer les conseils d'un professionnel en la matière. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 8 000 personnes réparties dans 56 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte & Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)  
**Désabonnement**

 **Fil RSS de Deloitte**

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

